

Extrait des délibérations

à la Commission permanente

N° CP-2023-4-1-4 **Séance du** lundi 15 mai 2023

DOTATION 2023 POUR LE DISPOSITIF OKOTE, OUTIL DE COOPERATIONS TERRITORIALES

Présidence de : M. BIERRY Frédéric

PRESENTS:

ADRIAN Daniel, BEHA Nicole, BELTZUNG Maxime, BEY Françoise, BIHL Pierre, BOHN Patricia, BUFFA Jean-Claude, CLAUSS Robin, COUCHOT Alain, DA SILVA ADRIANO Valérie, DELATTRE Cécile, DIETRICH Martine, DILIGENT Danielle, DOLLINGER Isabelle, DREXLER Sabine, DREYFUS Elisabeth, ELMLINGER Carole, ERBS André, ESCHLIMANN Michèle, FREMONT Damien, GRAEF-ECKERT Catherine, GREIGERT Catherine, HECTOR-BUTZ Isabelle, HEINTZ Paul, HELDERLE Emilie, HEMEDINGER Yves, HOERLE Jean-Louis, HOULNE Monique, ISSELE Christelle, JANDER Nicolas, JEANPERT Chantal, JENN Fatima, KALTENBACH-ERNST Nathalie, KAMMERER Joseph, KLEITZ Francis, KOBRYN Florian, KOCHERT Stéphanie, KRIEGER Laurent, LARONZE Fleur, LEHMANN Marie-Paule, LORENTZ Michel, LUTENBACHER Annick, MARAJO-GUTHMULLER Nathalie, MARTIN Monique, MAURER Jean-Philippe, MEYER Philippe, MILLION Lara, MULLER-BRONN Laurence, PAGLIARULO Karine, PFEIFFER Pascale, QUINTALLET Ludivine, RAPP Catherine, REYMANN Anne, SCHELLENBERGER Raphaël, SCHMIDIGER Pascale, SCHULTZ Denis, SENE Marc, STRAUMANN Eric, SUBLON Yves, TENENBAUM Anne, VALLAT Marie-France, VETTER Jean-Philippe, VOGT Pierre, VOGT Victor, WOLF Etienne, WOLFHUGEL Christiane, ZAEGEL Sébastien, ZELLER Fabienne, ZELLER Thomas

EXCUSES AVEC PROCURATION:

DEBES Vincent donne procuration à DELATTRE Cécile FUCHS Bruno donne procuration à JENN Fatima HAGENBACH Vincent donne procuration à ZELLER Fabienne KLINKERT Brigitte donne procuration à STRAUMANN Eric MATT Nicolas donne procuration à REYMANN Anne MULLER Lucien donne procuration à MARTIN Monique MUNCK Marc donne procuration à BOHN Patricia OEHLER serge donne procuration à BEY Françoise SCHILDKNECHT Jean-Luc donne procuration à MILLION Lara SITZENSTUHL Charles donne procuration à GREIGERT Catherine

La Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 1111-4 et L 3211-1 ;
- VU le Code de l'action sociale et des familles,
- VU le Code de l'environnement,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CD-2021-6-0-4 du 1er juillet 2021 relative aux délégations de compétences du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace à la Commission permanente,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CD-2023-1-1-1 du 6 février 2023 relative au budget primitif 2023 Service public alsacien et transformation de l'action publique en lien avec les habitants,
- VU la délibération de la Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CP-2021-8-1-4 du 20 septembre 2021 relative à la mise en œuvre du dispositif pour de nouveaux partenariats et coopérations en territoires,
- VU le règlement budgétaire et financier de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU la convention partenariale et financière signée par la Collectivité européenne d'Alsace et l'association France Active Alsace le 9 novembre 2021,
- VU l'avis de la Commission du Service public alsacien et transformation de l'action publique en lien avec les habitants du 4 mai 2023,
- VU le rapport du Président de la Collectivité européenne d'Alsace,

APRES EN AVOIR DELIBERE

 De fixer, pour l'année 2023, dans le cadre du déploiement de la démarche Okoté et en application de la convention partenariale et financière conclue le 9 novembre 2021, le montant des subventions à verser à l'association France Active Alsace, à 96 000 € en fonctionnement et à 50 000 € en investissement.

Ces subventions seront versées selon les modalités prévues dans la convention partenariale et financière signée par la Collectivité européenne d'Alsace et l'association France Active Alsace le 9 novembre 2021.

Les crédits seront prélevés sur les imputations budgétaires suivantes :

Programme	Opération	Enveloppe	Tranche	Nature analytique	Montant
P245	0002	P245E01	T03	3782-65-65748-67	96 000 €
P245	0002	P245E02	T04	3783-204-20421-67	50 000 €
TOTAL					146 000 €

Adopté à l'unanimité

- 0 voix contre
- 0 abstention
- 0 non-participation au vote